

# Plan National Escalade

## Règlement des bourses SNE 2024

### 1 Objet

La bourse aide les comités territoriaux à assurer les missions d'entretien, de contrôle ainsi que la création de nouvelles voies ou secteurs pour les sites sportifs d'escalade de leur territoire. Cette aide financière est attribuée sur la base de projets soumis à la commission SNE.

### 2 Généralités

#### 2.1 **Modalités d'attribution :**

La bourse sera attribuée en décembre 2024 après validation par le Conseil d'administration sur proposition de la commission.

La composition de la commission est donnée en annexe.

Le suivi des demandes est assuré par Cédric CRUAUD Chargé de mission : [c.cruaud@ffme.fr](mailto:c.cruaud@ffme.fr)

#### 2.2 **Montant**

Le montant total maximum attribué sera de 50000€.

L'aide fédérale représente un pourcentage du coût d'achat du matériel d'équipement, d'entretien et de sécurité individuel de type cordiste.

### 3 Critères d'éligibilité

#### 3.1 **Les sites concernés**

Le site doit être classé "sportif" par le comité territorial (ou le deviendra après l'attribution de la bourse et le rééquipement des équipements non conformes).

Le CT devra fournir l'accord du gestionnaire du site pour les travaux entrepris.

Si le Comité, qui présente un dossier, a déjà reçu une bourse SNE de la FFME les années précédentes, le dossier administratif lié (justificatif de fin de chantier, versement du solde de la bourse) doit être clôt pour les bourses attribuées avant 2022.

#### 3.2 **Les arbitrages**

Les arbitrages prendront en considération selon les critères comme suit :

- L'intérêt du site,
- La répartition des difficultés des voies équipées et notamment une part prépondérante de voies de niveau moyen,
- La densité de la zone géographique en SNE sera prise en compte (notion de zone déficitaire),
- La participation des collectivités au financement du projet,
- Les dossiers, dont la part des EPI, matériel, outils... serait surévaluée ou mentionnée à plusieurs reprises, sera réduite.

### 3.3 Les dépenses éligibles

- Le matériel d'équipement,
- L'outillage,
- Les équipements de protection individuelle,
- Les consommables.

### 3.4 Les dépenses non éligibles :

- La valorisation des tâches effectuées par les bénévoles,
- Les frais de transport, de restauration et d'hébergement,
- Les salaires des employés du Comité Territorial,
- Les prestations payées aux professionnels,
- Les assurances.

## 4 Le matériel

Tous les points d'amarrage financés par la bourse sont conformes aux exigences de la norme fédérale d'équipement des voies et sites d'escalade consultable en cliquant sur le lien suivant : <https://www.ffme.fr/wp-content/uploads/2019/03/2013-normes-equipement-1.pdf>

## 5 Les documents à fournir

- Le formulaire "Bourse 2024" - équipement des sites naturels d'escalade",
- Document attestant l'accord du gestionnaire (*convention passée entre la collectivité et le propriétaire, délibération du conseil municipal, contrat d'entretien signé, autres...*),
- Un budget détaillé lisible et exprimé en € TTC faisant apparaître les charges du projet (éligibles et non éligibles) et les recettes (et notamment les aides sollicitées en dehors de la bourse fédérale) en utilisant uniquement le tableau excel joint en annexe).

## 6 Obligations administratives

Une mise à jour de l'annuaire des sites via l'intranet fédéral, et notamment la classification Site Sportif est effectuée avant le dépôt du dossier.

La saisie des données ou le dépôt des fichiers joints relatifs à l'équipement dans l'outil GESICA.

## 7 Modalités de versement

Le versement a lieu après la signature d'une convention entre la FFME et le comité.

50% de l'aide est versée dès la signature de la convention.

Les travaux doivent être effectués dans les deux années qui suivent la signature de la convention.

Le solde de la bourse est versé après :

- La réception des factures relatives au projet,
- Le renseignement des informations dans la base de données GESICA (remplissage et/ou dépôt des éléments en fichier joint d'équipement et/ou du suivi),
- L'attestation de fin travaux signée du président du comité dans les deux ans,
- La réception des pièces qui n'auraient pas pu être fournies au moment du dépôt du dossier,
- Les éléments de communication mentionnés au point 8,
- Si le comité territorial n'a pas réalisé les travaux durant la durée de la convention, il devra rembourser la 1<sup>ère</sup> partie du versement. En cas de travaux partiel, la commission décidera de la somme totale allouée. En cas de trop perçu, le comité territorial s'engage à rembourser la différence.
- Si les travaux ne peuvent débuter dans la première année suivant le premier versement de la bourse, le comité s'engage à rembourser la fédération.

## 8 Communication

Une communication sur les actions du Comité Territorial et la bonne gestion de la falaise est réalisée sur le site internet et les réseaux sociaux FFME.

A cette fin, le Comité Territorial fournit à la fédération :

- Des images de la falaise,
- Des images des travaux avec des matériels conformes,
- Des images de grimpeurs en action (casque obligatoire, pas de grimpeur torse nu),
- Un article présentant le site et une liste de 10 voies max des plus belles voies par niveau.

# ANNEXE 1- Composition de la commission

---

Patrick DOUMAS                      Membre commission SNE

Jean Claude GRAND                      Membre commission SNE

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z

Claude VIGIER

Membre commission SNE

Cédric CRUAUD

Conseiller technique SNE



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z